Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

3 1 MARS 2023



ID: 085-200023778-20230328-DCB2023\_03\_05-DE



#### RELEVE DE LA DECISION Nº 2023 03 05

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération Lors de sa réunion du 28 mars 2023

(en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 21 mars, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

<u>Présents</u>: François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU.

Excusés: Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Dominique MALARY, Philippe MOREAU, Lucien PRINCE.

# Approbation des tarifs applicables au transport scolaire

Dans le cadre de la compétence transport mobilité, le Pays de Saint-Gilles Croix de Vie Communauté Agglomération va organiser et exercer en gestion directe les transports scolaires sur son territoire, à compter de la rentrée 2023/2024.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération va effectuer directement les inscriptions des élèves et percevoir le montant des abonnements, suivant la grille tarifaire qu'il lui appartient de fixer.

### **CAS GENERAL:**

- Il est proposé de s'aligner sur le tarif délibéré par la Région des Pays de la Loire, soit un abonnement annuel de 150 € à compter de l'année scolaire 2023/2024. A titre indicatif, le coût de transport d'un élève empruntant un seul circuit pour la collectivité s'élève à environ 1 000 €.
- Il est également proposé un abonnement annuel de 200 € pour les élèves empruntant 2 circuits (stagiaires abonnés ayant besoin d'emprunter un second circuit en cours d'année scolaire, élèves en double résidence, élèves en correspondance etc...). A titre indicatif, le coût de transport d'un élève utilisant 2 circuits s'élève à 2 000 € pour la collectivité.
- Il est enfin proposé la gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant;

## **CAS PARTICULIERS:**

- Inscriptions hors délais: S'agissant des inscriptions intervenant en dehors de la période d'inscription fixée chaque année par la collectivité, il est proposé d'appliquer une majoration de 30 €, sauf en cas de motif dûment justifié (déménagement notamment).
- <u>Inscriptions en cours d'année</u>: S'agissant des inscriptions en cours d'année (déménagement, exclusion, changement d'orientation) et sur justificatif, il est proposé:
  - 150 € annuel (abonnement forfaitaire) si le déménagement intervient avant le 31 décembre de l'année scolaire.
  - 100 € si le déménagement intervient après le 31 décembre.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ZAE du Soleil Levant CS 63669 - Givrand 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55 Courriel accueil@payssaintgilles.fr



Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le **3 1 MARS 2023** 

3 5 LO

ID: 085-200023778-20230328-DCB2023\_03\_05-DE

 <u>Non ayant-droit</u>: Les circuits spéciaux de transport scolaire mis en place par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sont réservés aux élèves domiciliés et scolarisés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Les élèves domiciliés en dehors du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ne sont donc pas bénéficiaires des circuits spéciaux organisés et financés par la Communauté d'Agglomération, même s'ils sont scolarisés dans l'un des 3 établissements scolaires de la Communauté d'Agglomération. Le transport scolaire de ces élèves relève de la compétence régionale.

Il est cependant proposé, que l'usage des circuits spéciaux scolaires d'élèves domiciliés en dehors du territoire de la Communauté d'Agglomération puisse éventuellement être étudié, au cas par cas et selon les places disponibles, moyennant un abonnement de 300 € par enfant. (Tarif applicable aux non ayants droits selon les places disponibles et accordées au cas par cas).

Enfin, il est rappelé que l'usage des circuits spéciaux de transport scolaires est exclusivement réservé à un public scolaire et n'accepte pas d'autre clientèle.

Cependant, au cas par cas, et **sous réserve de capacité résiduelle**, des stagiaires ou apprentis non inscrits au transport scolaire pour leur déplacement domicile-école habituel, ayant besoin d'un transport ponctuel pour leur stage pourront être acceptés à **titre dérogatoire**, aux conditions suivantes : abonnement forfaitaire de 50 € (pour au maximum un trimestre calendaire) et selon les places restant disponibles.

Enfin, des tarifs doivent également être prévus en cas de perte de carte pour l'établissement d'un duplicata et pour fourniture d'un autre gilet de visibilité en cas de perte de celui-ci (sachant que chaque élève reçoit gratuitement en 1ère inscription au transport scolaire un gilet de haute visibilité).

### Il est proposé:

- 20 € pour l'établissement d'un duplicata de carte.
- 20 € pour le remplacement d'un gilet de visibilité.

Consulté lors de sa séance du 22 mars 2023, le Comité des partenaires a émis un avis favorable.

# Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L. 5216-1 et suivants.

Vu le Code des Transports, et notamment ses articles L.3111-7 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ainsi qu'au Président, Vu le BP 2023,

Vu l'avis favorable du Comité des partenaires réuni en date du 22 mars 2023,

Vu la grille des tarifs du service de transports scolaires soumise,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le 3 1 MARS 2023

ID: 085-200023778-20230328-DCB2023\_03\_05-DE

**DECIDE:** 

Article 1 : d'adopter la grille des tarifs de transport scolaire exposée et annexée à la présente décision;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré. Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :

3 1 MARS 2023

- de la publication sur le site

www.payssaintuilles.fr le: 3 1 MARS 2023 Givrand, le 31 mars 2023

Le Président.

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.